



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MAI 2015

COMPTE-RENDU SUCCINT

MISE EN ŒUVRE DES SERVICES COMMUNS – NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Suite au transfert des agents au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la mise en œuvre des services communs, le Conseil Municipal prend acte de la proposition de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges, et approuve les nouveaux montants de l'Attribution de Compensation par commune indiqués dans le tableau ci-dessous pour l'année 2015 :

Communes	Attributions 2012	Montants retenus	Nouvelles Attributions
AVIRÉ	8,31 €	76 905,61 €	-76 897,30 €
BOURG D'IRÉ	6 746,15 €	112 760,64 €	-106 014,49 €
LA CHAPELLE SUR OUDON	5 163,19 €	93 911,64 €	-88 748,45 €
CHATELAIS	10 845,20 €	171 407,85 €	-160 562,65 €
LA FERRIÈRE DE FLÉE	-2 298,45 €	73 376,87 €	-75 675,32 €
L'HÔTELLERIE DE FLÉE	53 793,76 €	83 791,50 €	-29 997,74 €
LOUVAINES	-1 457,00 €	105 994,45 €	-107 451,45 €
MARANS	604,43 €	41 178,00 €	-40 573,57 €
MONTGUILLON	-2 272,38 €	69 770,34 €	-72 042,72 €
NOYANT-LA-GRAVOYÈRE	173 438,69 €	313 851,24 €	-140 412,55 €
NYOISEAU	64 311,75 €	349 900,44 €	-285 588,69 €
SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ	106 203,68 €	229 803,25 €	-123 599,57 €
SAINT MARTIN DU BOIS	-6274,61 €	138 917,61 €	-145 192,22 €
SAINT SAUVEUR DE FLÉE	2 714,22 €	46 437,21 €	-43 722,99 €
SEGRÉ	2 714,22 €	46 437,21 €	-43 722,99 €
TOTAL		4 626 544,49 €	
TOTAL DÉPENSES CC	1 790 370,54 €		
TOTAL RECETTES CC	-12 302,44 €		-2 848 476,39 €

AVIS SUR L'AVANT-PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire présenté par Monsieur le Préfet le 22 Mai 2015,

Considérant que cet avant-projet propose notamment de créer deux territoires regroupant chacun trois des six communautés de communes du Pays Segréen réunies actuellement dans le Pôle d'Excellence Territorial Rural (PETR), à savoir :

- Le Segréen : Communauté candéenne de coopérations communales + Communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée + Communauté de communes du canton de Segré = 35 563 habitants ;
- Le Lion d'Angers et l'ouest d'Angers : Communauté de communes du Haut-Anjou + Communauté de communes de la région du Lion d'Angers + Communauté de communes Ouest-Anjou = 35 466 habitants ;

Considérant que dans sa proposition, Monsieur le Préfet expose que de par leur situation géographique ces trois dernières communautés sont plus tournées vers l'agglomération d'Angers qu'elles ne sont liées à la partie plus occidentale de Segré, Pouancé et Candé, elles-mêmes en relation avec les villes proches des départements de la Mayenne et de la Loire-Atlantique,

Considérant cependant que la fusion des six communautés de communes du PETR du Segréen serait de nature à assurer :

- une continuité du travail amorcé depuis de nombreuses années au sein du Pays Segréen,
- un équilibre de représentation par rapport aux autres nouvelles communautés de communes proposées sur le département, notamment au regard du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- une simplification réelle, réduisant les échelons de gouvernance, calquant ainsi le périmètre du PETR actuel en futur EPCI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne un avis négatif sur cet avant-projet intégrant la proposition de création de deux territoires intercommunaux au sein de l'actuel Pôle d'Équilibre Territorial Rural, anciennement Pays Segréen.

Pour les raisons exprimées ci-dessus, le Conseil Municipal de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE propose la fusion des six communautés de communes actuelles composant le Pôle d'Équilibre Territorial Rural du Segréen.

SERVICE COMMUN DU DROIT DES SOLS – ADHÉSION.

M. Daniel BROSSIER, Adjoint au Maire, expose que pour pallier au désengagement de l'État, le Pôle d'Excellence Territorial Rural (PETR) du Segréen a décidé de mettre en œuvre un service d'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols pour l'ensemble des communes composant l'Anjou Bleu.

Ce dispositif qui s'inscrit dans le développement de la mutualisation des services, donnera lieu à mise à disposition du service moyennant une participation financière supportée par chaque collectivité. Il précise que l'activité prévisionnelle de ce service est envisagée sur la base des données fournies par la Direction Départementale des Territoires pour la période 2011-2013.

Considérant qu'il est primordial pour la commune que les différentes demandes d'autorisation et d'actes relatifs à l'occupation du sol, soient suivies par un service spécialisé dans ce domaine,

Le Conseil Municipal confirme sa volonté d'adhérer au service commun d'instruction des actes d'urbanisme à l'échelle du Pays Segréen.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION.

Considérant que le dossier de modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme accompagné d'un registre, a fait l'objet d'une mise à disposition du public,

Considérant que l'information du public sur la procédure, les permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition dudit dossier, a été assurée par voie de presse dans deux journaux à diffusion départementale à deux reprises, ainsi que par affichage en Mairie et à différents endroits de la commune,

Considérant que les avis et remarques des Personnes Publiques Associées ont été pris en compte,

Considérant qu'aucune des remarques du public n'a permis de faire évoluer le projet,

Considérant que la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée, est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal approuve la modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

SECTEUR DU VÉLODROME – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE QUARTIER.

Monsieur le Maire expose que les réflexions menées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ont notamment évoqué la nécessité de renforcer la notion de centre-bourg. Pour ce faire, il précise qu'il est primordial de définir un projet après un échange avec les partenaires potentiels, précisant que compte-tenu de sa situation et de sa configuration, le secteur du vélodrome possède de nombreux atouts (espace, centralité, maîtrise du foncier).

A cet instant, il indique que le Cabinet URBA Ouest Conseil, en charge de la révision du PLU, propose la réalisation d'une étude de quartier moyennant le prix de 3 570,00 € TTC.

Considérant qu'une étude de quartier serait de nature à apporter une aide précieuse dans l'élaboration des dispositions du futur Plan Local d'Urbanisme, et que le Cabinet sus-désigné de par sa mission actuelle, connaît parfaitement les contraintes de cette affaire,

Le Conseil Municipal donne son accord unanime pour confier au Cabinet URBA Ouest Conseil la réalisation d'une étude portant sur le nouvel aménagement du quartier du vélodrome.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE DE 300 000,00 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE – ACCORD.

Afin d'assurer un fonds de roulement pour honorer l'ensemble des engagements pris par la Commune, le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie de 300 000,00 € conclue auprès du CRÉDIT AGRICOLE.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL – ACHAT D'UN TRACTEUR AGRICOLE D'OCCASION.

Afin d'assurer l'entretien des nombreux chemins de randonnée, le Conseil Municipal décide d'acquérir un tracteur agricole de marque LANDINI au prix de 3 500,00 €, en remplacement du tracteur FORD actuellement en panne et dont la réparation représenterait un coût trop élevé compte-tenu de son âge.

Ce dernier intéressant en l'état M. MARSAIS, domicilié à GRUGÉ L'HÔPITAL, le Conseil Municipal accepte de lui céder au prix de 800,00 €.

ÉCOLE PRIVÉE SAINT GEORGES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE FOURNITURES SCOLAIRES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION.

Considérant que la participation communale aux frais de fonctionnement de l'École Privée Saint Georges fait actuellement l'objet d'un contrat simple dont le dernier avenant a été conclu le 26 Juin 2014, et que le coût moyen d'un élève inscrit en classe élémentaire de l'école publique s'établit à 226,15 € pour l'année 2014,

Ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour et 1 Abstention :

- Emet un avis favorable sur le passage de l'École Privée Saint Georges du contrat simple au contrat d'association avec l'État, pour les élèves des classes élémentaires, domiciliés sur le territoire de la commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, avec prise d'effet au 1^{er} Septembre 2015 ;
- Décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement et de fournitures scolaires de l'École Saint Georges pour les seuls élèves des classes élémentaires, domiciliés à NOYANT-LA-GRAVOYÈRE, dans les conditions fixées par les articles L.442-5, L.442-5-1 et R.442-44 du Code de l'Éducation, avec effet au 1^{er} Septembre 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC de l'École Privée Saint Georges de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE dès que le contrat d'association aura été signé entre ladite école et l'État.

JARDINS FAMILIAUX – LOCATION D'UNE PARCELLE – ACCEPTATION.

Le Conseil Municipal accepte unanimement de louer à M. Bruno LECOURT les parcelles n° 19 et 20 des jardins familiaux, et ce moyennant le versement d'un loyer annuel de 80,00 €.

PROPOSITION D'ÉCHANGE DE TERRAINS ET CHEMINS – ACCEPTATION.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la désaffectation et le déclassement du domaine public des chemins sans issue situés à l'Ouest de la Ménardièrre, et leur cession aux riverains à l'euro symbolique.

A cet instant, il indique que Monsieur Roland BRILLET DE CANDÉ propose de céder à la Commune, en échange des chemins désignés ci-dessus, les trois parcelles figurant dans le tableau ci-dessous :

Sections	N°	Adresses	Superficies
B	152	Le Bourg	640 m ²
B	198	Pré du Bourg	141 m ²
AL	38	Pièce de la Palussière	94 m ²

Rappelant que les chemins concernés par cette transaction n'ont pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, et qu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public,

Le Conseil Municipal décide :

- De céder à M. Roland BRILLET DE CANDÉ, à l'euro symbolique, les chemins sans issue situés à l'Ouest de la Ménardièrre ;
- D'acquérir les parcelles, à l'euro symbolique, les parcelles figurant dans le tableau ci-dessus.

BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Afin de rectifier une erreur matérielle survenue lors de la saisie informatique du Budget Primitif 2015, le Conseil Municipal décide de procéder à la modification suivante, à savoir :

Budget « COMMUNE »			
Section de Fonctionnement			
Comptes	Libellés	D.M.	Nouveaux crédits
6488	Autres charges de personnes	+ 2 500,00	2 500,00
6688	Autres charges financières	- 2 500,00	0,00
Total Dépenses		0,00	

RÉAFFIRMER NOTRE RESPONSABILITÉ COMMUNE POUR LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

En l'an 2000, les 189 Membres des Nations Unies réunis à NEW YORK ont adopté la Déclaration du Millénaire dans laquelle ont été énoncés les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à atteindre avant 2015. Depuis lors, ces OMD ont constitué le cadre mondial nécessaire à une action collective visant à éradiquer la pauvreté et lutter contre les inégalités.

Des progrès importants ont été réalisés grâce à une mobilisation à tous les niveaux : mondial, régional, national et aussi local. Les collectivités territoriales européennes ont ainsi apporté leur contribution à cet effort collectif, notamment par le biais de leurs coopérations pour le développement.

Pourtant, en dépit des engagements pris pour permettre la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, aujourd'hui beaucoup reste encore à faire.

Dans ce cadre, la communauté internationale s'est engagée dans la définition d'un ambitieux programme de développement pour l'après-2015. Ce processus devrait se traduire par l'adoption, en septembre 2015, d'Objectifs de Développement Durable (ODD) à atteindre à l'horizon 2030.

Définis collectivement et appelés à avoir une portée universelle, les Objectifs du Développement Durable bénéficieront d'une légitimité plus forte encore que les Objectifs du Millénaire pour le Développement, qui avaient été définis par les pays développés pour les seuls pays en développement. Par ailleurs, en intégrant une dimension durable, traduction de la convergence des débats internationaux post RIO+20, le nouvel agenda du développement dépassera le cadre de la solidarité internationale.

Ce changement de paradigme est notamment l'expression de la prise de conscience d'une interdépendance encore renforcée à l'échelle mondiale face aux défis globaux – sanitaires, environnementaux et sécuritaires - qui ne connaissent plus de frontières et dont les conséquences sont avant tout locales.

Cette conviction d'une responsabilité commune face à des défis partagés anime également les négociations visant à aboutir, en décembre 2015 à PARIS, à l'accord le plus ambitieux jamais signé pour lutter contre le réchauffement climatique lors de la 21^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

La reconnaissance de la légitimité et du rôle spécifique des collectivités territoriales dans la lutte contre la pauvreté et en faveur du développement durable a connu des progrès importants ces dernières années, ainsi qu'en attestent plusieurs documents cadres adoptés par les États et institutions internationales. Il est primordial qu'elle se traduise désormais concrètement au niveau des agendas qui seront définis et des moyens qui seront alloués à leur mise en œuvre.

De même, dans ce contexte d'internationalisation des territoires, il est nécessaire de réaffirmer le rôle régulateur des pouvoirs publics locaux et régionaux face aux effets déstabilisateurs de la mondialisation, notamment dans le champ économique, social et environnemental.

Face à ce défi partagé, la solidarité doit elle aussi dépasser le cadre local pour s'exercer à l'échelle internationale, en complément des réponses sécuritaires qui peuvent être apportées pour lutter contre la montée des extrémismes et de la violence.

C'est pourquoi, nous élu(e)s de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE (49520), saisissons l'opportunité de « l'Année européenne pour le développement », ainsi qu'elle a été consacrée par les institutions européennes, pour :

- Réaffirmer, en dépit d'un contexte économique et budgétaire contraint, notre engagement en faveur de la lutte contre la pauvreté et de la promotion d'un développement durable ;
- Apporter dans cette perspective notre soutien à la définition d'un nouveau cadre d'action universel après 2015 et au plaidoyer mené pour renforcer la place qui sera dévolue aux pouvoirs publics locaux et régionaux ;
- Nous engager, dans le prolongement de la contribution apportée à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement, à œuvrer en faveur de l'atteinte des futurs Objectifs de Développement Durable, tant au travers de notre action publique locale que des coopérations pour le développement que nous menons ;
- Renouveler notre volonté de mettre en œuvre ou de soutenir les actions et initiatives qui favorisent la prise de conscience et l'engagement des citoyens en faveur de la coopération au développement et de la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Affirmer notre conviction que les coopérations pour le développement peuvent apporter des réponses aux enjeux de nos territoires, notamment pour favoriser l'ouverture internationale des populations et des acteurs, promouvoir un développement économique, social, solidaire et durable, lutter contre le repli sur soi, œuvrer en faveur du dialogue des cultures et contribuer au vivre-ensemble.

ADMISSION EN NON-VALEUR – RECTIFICATION.

Suite à l'enregistrement d'un recouvrement partiel intervenu dans le cadre des opérations de liquidation de la SARL SMOOTHY'N MOUTH, le Conseil Municipal décide de ramener de 11 191,61 € à 2 692,64 € le montant de la créance communale admise en non-valeur.